

EXERCICE 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Délibération n°D-CA/2018-197

Le conseil d'administration s'est réuni le 27 novembre 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université adressée le 16 novembre 2017.

- VU le code de l'éducation, notamment son article L613-2 ;
- VU les statuts de l'université ;
- VU le code du travail ;
- VU l'arrêté de création du DU Microchirurgie ophtalmologique du 1er avril 2004 ;
- VU l'avis de la Commission Scientifique et Pédagogique de Formation Continue de la Faculté de médecine du 9 octobre 2018 ;
- VU l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 13 novembre 2018.

Point de l'ordre du jour : 11ème Partie - P1.9.3 – Diplôme d'Université Microchirurgie ophtalmologique

Exposé de la décision :

Historique et problématique : le DU de microchirurgie ophtalmologique de l'Hôtel-Dieu existe depuis l'époque de la faculté Broussais. Il avait été recréé en avril 2004 par l'université Paris Descartes. Les candidatures ont toujours été supérieures à l'offre. En revanche, dans le contexte de fusion des équipes et des sites d'ophtalmologie de l'Hôtel-Dieu, son directeur et ses enseignants ont décidé de suspendre ses sessions transitoirement.

Grâce à la mise à disposition de nouveaux moyens techniques le programme pédagogique est revu afin de rendre encore plus attractif et permettre d'accueillir plus de candidats.

Modification du nombre d'heures de formation : 70 heures (au lieu de 83 heures).

Modification des modalités de contrôle des connaissances : 1 examen oral et écrit portant sur la partie théorique et notation du carnet de stage pour la partie pratique.

Proposition de décision soumise au conseil : modification du Diplôme d'Université Microchirurgie ophtalmologique.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente délibération.

<p>Nombre de membres constituant le conseil : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 24 Abstentions : 00 Votes exprimés : 24 Contre : 00 Pour : 24</p>

Fait à Paris, le 07 DEC. 2018

Le Président



Frédéric DARDEL

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris Descartes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.